

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 MARS 2015**

**Délibération**  
n° 2015.03.094

**Taxe sur les surfaces  
commerciales  
(TASCOM) : vote du  
coefficient  
multiplicateur pour  
2016**

**LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2015**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Nicole GUENOLE à Jean-Luc VALANTIN, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

Michel GERMANEAU, Jacques PERSYN, Olivier RIVIERE

**Absent(s)** :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Nicole GUENOLE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.03.094**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

**TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2016**

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000 € de chiffre d'affaires annuel. Son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale).

La loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1) permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une application en N+1, d'appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Par délibération n° 142, le conseil communautaire du 5 juillet 2012 a porté le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,05 pour 2013 et à 1,10 pour 2014 par délibération n° 173 du conseil communautaire du 11 juillet 2013, puis a maintenu ce coefficient en 2015.

Pour 2016, la communauté d'agglomération a la possibilité faire varier le coefficient de TASCOM dans les conditions citées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 18 mars 2015,

**Je vous propose :**

**DE FIXER** pour 2016, le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,15.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**02 avril 2015**

**Affiché le :**

**02 avril 2015**

Annexe

**TASCOM : historique 2011 - 2015**

	2011 Coef. TASCOM = 1		2012 Coef. TASCOM = 1		2013 Coef. TASCOM = 1,05		2014 Coef. TASCOM = 1,10		BP 2015 Coef. TASCOM = 1,10
	Nbre redevables	TASCOM	Nbre redevables	TASCOM	Nbre redevables	TASCOM	Nbre redevables	TASCOM	TASCOM
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>1 277 749 €</b>	<b>88</b>	<b>1 225 522 €</b>	<b>92</b>	<b>1 466 865 €</b>	<b>99</b>	<b>1 393 372 €</b>	<b>1 407 805 €</b>
<b>Evol.</b>				-4,1%		19,7%		-5,0%	1,0%
<b>Ecart</b>				-52 227 €		241 343 €		-73 493 €	14 433 €